

**SEANCE DU 2 MAI 2007**

---

**DÉCISION N° 2007 / 31 / IRSN / 1**

---

**APPUI METHODOLOGIQUE A L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION  
ET DE SURETE NUCLEAIRE (IRSN).**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment ses articles 3 et 4,
  - vu la lettre du Président de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire datée du 17 Avril 2007 sollicitant les conseils et l'appui méthodologiques de la CNDP quant aux modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence des travaux de l'IRSN.
- 
- après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Commission nationale du débat public apportera son appui et ses conseils méthodologiques à l'IRSN pour l'organisation d'une mission de réflexion sur les modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence des travaux de l'IRSN.

**Article 2 :**

Elle désigne M. Georges MERCADAL, Vice-Président, pour mener cette mission.

Le Président

Yves MANSILLON